

001639

CIRCULATION PROVISOIREMENT DEVIÉE

Boulevard Maréchal Foch

PUBLIÉ LE 15 OCT. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 13 octobre 2025 formulée par l'Entreprise OCTOPUS sise 25 Impasse Wilson 46000 CAHORS concernant des opérations de déménagements et rénovation de la Boutique « audition Santé »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de déménagements et rénovation de la Boutique « audition Santé » et le stationnement d'un véhicule dans la voies des bus, **la circulation de ces derniers est provisoirement** déviée sur la voie de circulation « normale », **Boulevard Victor Joly** (c-f photo) :

les 20 et 23 octobre 2025 de 13h à 18h

ARTICLE 2 – Les barrières seront déposées par les Services Techniques Municipaux et mises en place et retirées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 15,00€ la demi journée + Frais de gestion 5,00€

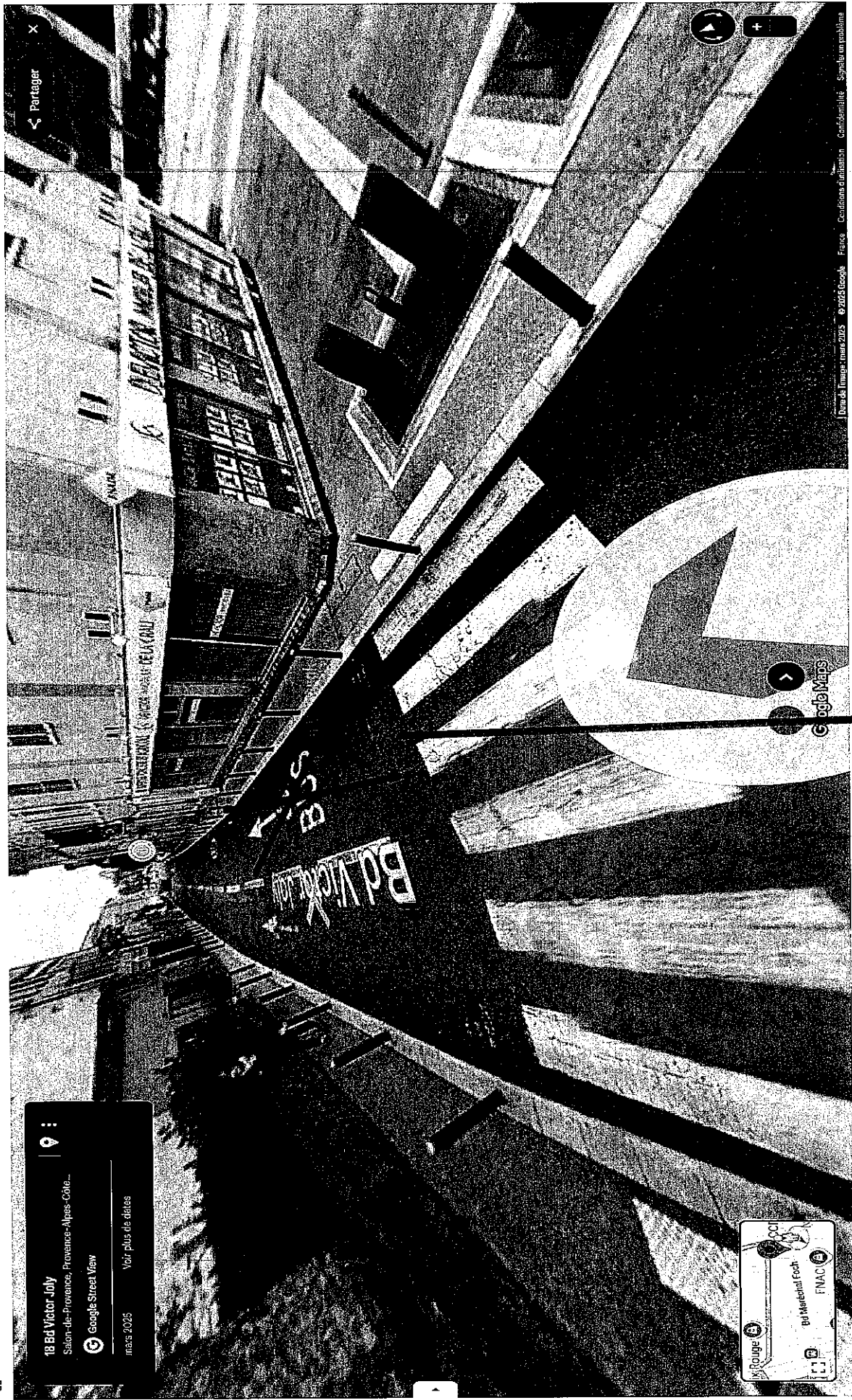
ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 14 OCT. 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole





à véhicule.